

Et étant de retour ;

Mr. l'Orateur a fait rapport que la Chambre s'étoit rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec son Adresse, à laquelle Son Excellence avoit bien voulu faire la Réponse suivante :

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Les sentimens exprimés par votre Adresse sont dignes des Représentans d'un Peuple loyal, brave et éclairé, et méritent mes plus vifs remerciemens.

Votre approbation des mesures que j'ai adoptées pour la sûreté et le bonheur de la Province m'est bien flatteuse. S'il résulte de ces mesures des suites aussi favorables que j'ai lieu de l'attendre de la Protection Divine, j'en serai grandement redevable à l'aide libéral et au prompt secours que vous m'avez donné en toutes circonstances.

Je reçois avec grande satisfaction l'assurance de votre appui à l'avenir, et je le considère comme l'anticipation d'une chose que mon inclination et mon devoir ont également rendu, je puis l'assurer, l'objet constant de mes efforts, savoir, la sûreté et la prospérité de cette portion importante des Domaines de Sa Majesté.

Sur motion de Mr. *Gauvreau*, secondé par Mr. *Bernier*,

ORDONNE, Que cent copies des Journaux de cette Chambre, pour la présente Session, soient imprimées dans les Langues Angloise et François, pour l'usage des Membres de cette Chambre, sous la direction de Mr. l'Orateur.

ORDONNE, Que lesdits Journaux soient imprimés par telle Personne qui sera licenciée par Mr. l'Orateur, et qu'aucune autre Personne n'en présume de les imprimer.)

Lu l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur l'Ordonnance pour loger les Troupes, dans certaines occasions, chez les Habitans des Campagnes, et qui pourvoit aux Transports des Effets du Gouvernement.